

Le cadre de référence du PER «Volailles de qualité et festives du Gers»



Le comité de pilotage du PER «Volailles de Qualité et Festives du Gers» s'est réuni le 27 janvier 2011 à Mirande sous la Présidence de Pierre BEAUDRAN, représentant la Communauté de Communes Coeur d'Astarac en Gascogne (CCCAG) qui porte ce PER, et en présence de Michel BORELLO, Sous Préfet de l'arrondissement de Mirande, en charge de l'accompagnement du dossier pour l'Etat.

Les collectivités territoriales concernées (Conseil Régional, Conseil Général, communautés de communes concernées par les maîtres d'ouvrage, Pays), les chambres consulaires et les organisations professionnelles avicoles ont été conviées à valider un premier cadre de référence pour la mise en place du PER.

SE MODERNISER POUR DÉVELOPPER DES PARTS DE MARCHÉ

Le cœur du PER «Volailles» consiste à moderniser et optimiser les outils de production, de transformation et de mise en marché des filières de qualité pour acquérir de nouvelles parts de marchés.

La notoriété des volailles du Gers et la complémentarité des circuits long et court sont des atouts pour être plus présent sur les circuits de proximité et notamment dans l'approvisionnement des cantines, des cuisines centrales et autres fournisseurs de la restauration collective.

Ce projet remporte un vif succès car le PER recense aujourd'hui 55 maîtres d'ouvrage, dont 8 entreprises, pour un montant global d'investissement de 6,605 millions d'€ sur la période 2011 à 2014, soit un million de plus qu'il y a un an lors du dépôt de dossier de candidature.

C'est pourquoi il n'est plus possible d'intégrer à ce jour de nouveaux porteurs de projets dans la maquette financière.

PREMIÈRES DISPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT

Il est convenu que le territoire du PER est celui du Gers et que les productions concernées sont les volailles fermières maigres ou grasses, les volailles festives ou



traditionnelles, les volailles maigres ou grasses sous signes officiels de qualité (IGP, label, bio).

Concernant l'enveloppe spécifique au PER de 1 375 720 euros (incluant une part Europe), les porteurs de projets individuels auront jusqu'au 31 décembre 2012 pour signer leur engagement financier avec l'Etat, sachant que pour optimiser la consommation de l'enveloppe la majorité des engagements devront être pris en juin 2012.

Toutes les dépenses devront être acquittées au 31 décembre 2014.

En fonction de son statut juridique (agriculteur, entrepreneur ou artisan) le maître d'ouvrage est suivi par la Chambre consulaire dont il est ressortissant.

LES GROUPES D'ACTIONS

Pour développer les actions inscrites dans le PER, des groupes de travail ont été constitués.

La CCCAG et la Chambre d'Agriculture assureront la gouvernance avec un leader associé par groupe : la Préfecture pour le comité des financeurs et le groupe d'évaluation du PER, la communauté de communes Vals et Villages en Astarac représentée par son Président Michel Pérès pour le développement de l'approvisionnement des circuits de proximité et l'Association Gersoise pour la Promotion du Foie Gras et de l'Aviculture présidée par Philippe Baron pour le volet promotion-communication.

Une réunion sera organisée prochainement pour tous maîtres d'ouvrage afin de leur présenter les modalités pratiques de montage des dossiers et le contenu des actions du PER.